

Règlement du Concours photo 2020

- Sarthe Nature Environnement -

« Les changements climatiques en Sarthe »

L'association Sarthe Nature Environnement (association immatriculée au Répertoire SIREN sous le numéro 328 349 634 et dont le siège social se trouve 10 rue Barbier-72000 Le Mans) organise un concours photo (sans obligation d'achat) sur le thème des « Changements climatiques », sujet d'actualité. Photographe amateur ou professionnel, prenez connaissance du règlement ci-dessous. Nous attendons vos images.

Article I. Objectifs

L'association Sarthe Nature Environnement, fédération départementale des associations de protection de la nature et de l'environnement. Nous retraçons dans notre programme associatif de 2020 le thème des changements climatiques.

Les changements climatiques sont de plus en plus importants depuis la révolution industrielle, car ils proviennent essentiellement de l'industrialisation intensive que l'on connaît depuis des années. Cependant ils ont des impacts plus visibles aujourd'hui. C'est le GIEC qui, en 2014, a recensé ces impacts visibles :

- En 2015, la température moyenne planétaire a progressé de 0,74°C par rapport à la moyenne du XXe siècle.
- Le taux d'élévation du niveau marin s'est accéléré durant les dernières décennies pour atteindre près de 3,2 mm par an sur la période 1993-2010.
- En France, le nombre de journées estivales (avec une température dépassant 25°C) a augmenté de manière significative sur la période 1950-2010.
- De 1975 à 2004, l'acidité des eaux superficielles des océans a fortement augmenté.

La perturbation des grands équilibres écologiques s'observe déjà : un milieu physique qui se modifie et des êtres vivants qui s'efforcent de s'adapter ou disparaissent sous les effets conjugués du changement climatique et de la pression de l'homme sur leur environnement.

Le but de ce présent concours est d'illustrer de façon artistique la ou les manifestations des changements climatiques dans le département de la Sarthe.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité.

Article II. Accès au concours

Le règlement du concours est accessible sur la page Facebook de Sarthe Nature Environnement et le sera prochainement sur le site internet de l'association.

Article III. Date et durée

Le concours se déroule du **01/06/2020** au **20/09/2020** inclus.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée.

Article IV. Conditions de participation

La participation au concours est gratuite. Un même participant (nom et adresse identiques) ne peut participer qu'une seule fois (envoi maximum de deux photos par participant). Ce concours est ouvert à tout photographe amateur ou professionnel, qu'il ou elle soit majeure ou mineure. Les participants mineurs doivent concourir avec le consentement et sous le contrôle de leurs parents ou représentant(s) de l'autorité parentale.

Un document numérique comprendra les noms et prénoms du participant, ses coordonnées (adresse, téléphone, adresse e-mail), la catégorie dans laquelle il concourt (pour les professionnels : indiquer le numéro SIRET) et l'adresse du lieu photographié ainsi qu'un titre pour les photographies. Chaque photographie doit être renommée sous la forme suivante : "nom_prenom_<numero de la photographie>".

Article V. Photographies acceptées

Les clichés pourront mettre en avant une conséquence, une cause, des changements climatiques en Sarthe. Seules les photos prises en Sarthe seront acceptées. Le photographe est libre de procéder à des mises en scène ou de capter des instants de vie. Les photos ne peuvent représenter des personnes physiques sans l'autorisation écrite de celles-ci. Les clichés doivent dater au plus tôt du 1er Janvier 2016.

Article VI. Dotations

Désignation des lots

Le jury sera composé du bureau de l'association et des salariés de Sarthe Nature Environnement. Pour chacune des deux catégories (Amateurs/Professionnels), deux prix seront décernés par ce jury, le **23/09/2020**. A la suite de cela, les gagnants seront avertis soit par mail, soit par téléphone.

Le public sera aussi acteur grâce au prix du Public : il pourra élire, tout comme le jury, un gagnant pour chaque catégorie, grâce à une urne, lors de l'exposition des dix meilleurs clichés des deux catégories présélectionnés par le jury. L'exposition devrait avoir lieu dans le hall de la Bibliothèque Universitaire du Mans. Le public pourra également, sur une semaine, voter par internet, avec un seul vote possible par adresse IP publique.

Nous organiserons une remise des prix avec annonce publique des noms des gagnants, à la suite de l'exposition.

Divers critères rentreront en ligne de compte : originalité, qualité artistique, utilité du cliché pour opérer une prise de conscience, lien de la photographie avec la thématique, mise en avant du territoire Sarthois... Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement désigné par le jury sera considéré comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par le jury représentant Sarthe Nature Environnement.

Les membres du jury et les organisateurs du concours ne peuvent pas participer au concours.

Toutes les photos des participants au concours peuvent potentiellement être exposées.

Remise ou retrait des Lots

Il sera possible de récupérer son lot lors de la remise des prix. Suite à celle-ci, à l'issue d'un délai de 7 jours, sans réponse à l'appel téléphonique ou au courriel invitant le gagnant à retirer son lot au local de l'association, le lot sera perdu. Il pourra être attribué à un autre participant désigné par le jury.

Article V. Droits d'auteurs et exposition

Les participants garantissent qu'ils sont les auteurs des photographies envoyées et autorisent la représentation gratuitement de leurs œuvres dans le cadre de ce concours. L'auteur d'une photographie accepte la reproduction de son œuvre, sous couvert de la législation de la propriété intellectuelle, pour l'animation de SNE sur tous supports. SNE s'engage à citer le nom de l'auteur à chaque utilisation, ainsi que le nom de la commune. Les organisateurs se chargeront du tirage des clichés qui seront exposés à la bibliothèque universitaire du Maine. Toutefois, si les auteurs de ces clichés le souhaitent, ils pourront en assurer eux-mêmes le tirage et les faire parvenir à Sarthe Nature Environnement.

Article VI. Réclamation

La participation à ce concours implique le plein accord des concourants sur l'acceptation du présent règlement, sans possibilité de réclamations quant aux résultats. SNE ne pourra être tenue responsable si, par suite d'un cas de force majeure, ou de toute cause indépendante de sa volonté, des changements de dates interviennent ou même si le concours était modifié ou purement et simplement annulé.

Les candidats renoncent à tout recours concernant les modalités du concours, son déroulement, ses résultats et la remise du prix du public.

Chaque participant certifie être l'auteur des clichés envoyés et garantit avoir recueilli les autorisations nécessaires des personnes éventuellement mises en scène dans le cliché. SNE se réserve le droit de faire usage gratuitement des photographies envoyées à l'occasion de ce concours (sélectionnées et non sélectionnées), dans le cadre d'éventuelles actions de sensibilisation qu'il organisera dans le futur. Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos qu'ils jugent comme pouvant revêtir un caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature choquante. Le participant ne pourra aller à l'encontre de la décision de l'association Sarthe Nature Environnement en cas de suppression des photos jugées irrecevables.

Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse de l'organisateur. Aucune contestation ne sera prise en compte 8 jours après la clôture du concours.

Données nominatives

Les données nominatives recueillies dans le cadre de la participation au jeu sont enregistrées et utilisées par l'organisateur pour les nécessités de leur participation et à l'attribution de leurs gains. Conformément à la « loi informatique et libertés » du 6 janvier 1978, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de rectification ou de radiation des informations les concernant. Toute demande devra être adressée par courrier à l'adresse de l'organisateur.